

Article 21 du Règlement

M. Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, je suis tout à fait disposé à accepter l'idée qu'un comité mixte de la Chambre et du Sénat étudie la résolution constitutionnelle, aussi bien que l'idée d'avoir un comité séparé au Sénat. C'est un principe qui a été élaboré en 1978 quand les propositions constitutionnelles appelées projet de loi C-60 ont été présentées à la Chambre et au Sénat. Je n'ai pas souvenir que cela ait posé des problèmes à l'époque. Je n'ai pas souvenir que le NPD s'y soit opposé. Je ne vois pas où mon honorable collègue trouve qu'il y a un problème.

N'oublions pas que nous n'étudions pas officiellement la résolution constitutionnelle pour l'instant. Nous étudions dans le contexte d'une étude préliminaire le contenu de la résolution constitutionnelle. Il faudra ensuite présenter officiellement au *Feuilleton* une motion d'adoption d'une résolution, qui devra faire l'objet d'un débat complet. C'est au cours de l'étude de la résolution constitutionnelle elle-même que nous aborderons les amendements.

J'espère que mon honorable collègue sera disposé à aborder l'étude du rôle du Sénat dans le même esprit positif que lorsque son parti en est arrivé à revenir sur l'opposition qu'il avait depuis longtemps non seulement à un rôle pour le Sénat, mais à l'existence même du Sénat sous quelque forme que ce soit, et à appuyer cette motion. Si le NPD est disposé à appuyer cette motion, il reconnaît que le Sénat peut avoir un rôle positif et constructif à jouer.

Je ne vois aucunement pourquoi le député partirait du principe que le Sénat n'abordera pas cette question sous un angle positif. Je suis sûr qu'il n'admettrait pas que le Sénat déclare que la Chambre des communes ne va pas aborder cette résolution dans un esprit constructif. Je pense que ce n'est pas le moment de nous laisser entraîner à de telles hypothèses.

En conclusion, je pense que nous devrions être disposés à envisager l'idée que le comité aille dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Personnellement, je souhaiterais tout d'abord savoir si ces assemblées ont l'intention de procéder à leurs propres études en comité. C'est quelque chose que nous pouvons étudier. Nous discutons de cette question aujourd'hui parce que les leaders à la Chambre de tous les partis, y compris le NPD, ont été d'accord pour consentir au nom de leur parti à cette forme de motion. Cela dit, je suis toujours d'accord pour reprendre l'étude de cette question.

● (1100)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 19(4) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés en vertu de l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LA RECONNAISSANCE DU MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, pendant la période des questions, hier, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) si son ministère et le gouvernement étaient disposés à modifier l'article 1 de l'Accord constitutionnel en reconnaissant dans la constitution, outre la dualité linguistique francophone et anglophone, la réalité multiculturelle en tant que caractéristique fondamentale du Canada.

Non seulement le ministre n'a pas répondu directement à ma question, mais il a fait preuve d'une méconnaissance et d'un désintérêt alarmants à l'égard de cette composante de la société canadienne. Malgré la mention inefficace au bas de l'article 16, les Canadiens d'une autre origine que française ou anglaise se sentent de trop dans cet accord, comme si on les avait repoussés à l'arrière de l'autobus constitutionnel.

En demandant que l'article 1 fasse état du caractère multiculturel de notre société, il ne s'agit pas de revendiquer des droits particuliers ou la reconnaissance officielle d'une troisième langue, ni encore de priver quiconque ou un groupe quelconque de ses droits.

La modification aurait simplement pour effet d'exprimer clairement la composition ethnique du Canada. Dans l'article 1, on passe sous silence les 10 millions de Canadiens qui sont d'une origine autre que française ou anglaise, et on les relègue au rang de citoyens de second ordre. Parce que cette définition est incomplète et inexacte, il y a lieu de la modifier.

Comment les premiers ministres du Canada et des provinces peuvent-ils faire aussi peu de cas de l'apport et des aspirations du tiers des Canadiens? J'ose espérer qu'ils verront la nécessité de modifier cet article. Autrement, il serait hypocrite de leur part de chanter en public les louanges du multiculturalisme lors des manifestations organisées par les divers groupes ethniques.

* * *

LE NORD CANADIEN

ON SOUSCRIT À L'ÉLEVAGE DES RENNES POUR AIDER L'ÉCONOMIE

M. David Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, tout en signalant que bon nombre de personnes du nord du Canada vivent au crochet du gouvernement, M. Arkady Cherkasov, expert soviétique en études nordiques, estime que l'élevage du renne pourrait constituer une solution de rechange viable sur le plan économique. Ce genre d'appui est encourageant pour ceux parmi nous qui se sont rendu compte que le Canada avait 3 000 ans de retard en matière d'élevage du renne.